

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des Territoires Service Environnement Eau Préservation des Ressources Cellule Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES N° 2016-E-143-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT Société CHAMPAGNE BOLLINGER

Augmentation de la capacité de vinification et de stockage sur le site des Chaudes Terres à AŸ - CHAMPAGNE

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE

- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 :
- Vu les documents d'urbanisme de la commune d'AŸ CHAMPAGNE :
- Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2251 (préparation et conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
- Vu la demande présentée en date du 9 août 2016 par la société CHAMPAGNE BOLLINGER dont le siège social est à AŸ CHAMPAGNE (51160) pour l'enregistrement des installations de préparation et conditionnement de vins (rubrique n°2251 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de AŸ CHAMPAGNE;
- Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-CP-116-IC du 22 août 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu l'absence d'observations du public dans le cadre de la consultation publique entre le 19 septembre et le 17 octobre 2016 inclus;
- Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes d'AŸ CHAMPAGNE et de MUTIGNY en dates respectives du 3 octobre 2016 et du 17 octobre 2016 ;
- Vu le rapport du 15 novembre 2016 de l'inspection des installations classées;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-094 en date du 18 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Gaudin, Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement :

Considérant que la sensibilité environnementale du milieu, au regard de la localisation du projet, ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans la zone de la localisation des installations susvisées ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Considérant que l'exploitant n'a pas sollicité d'aménagement des prescriptions générales applicables aux installations susvisées.

proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

ARRÊTE

TITRE 1 : PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1, BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Sur

Les installations de la société CHAMPAGNE BOLLINGER dont le siège social est situé 16 rue Jules Lobet – 51160 AŸ - CHAMPAGNE, faisant l'objet de la demande susvisée du 9 août 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'A \ddot{Y} - CHAMPAGNE, à l'adresse : 20 Boulevard du Maréchal De Lattre de Tassigny – 51160 A \ddot{Y} - CHAMPAGNE. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1. du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RUBRIQUE	INTITULÉ	RÉGIME	QUANTITÉ /UNITÉ
2251-B.1	Préparation, conditionnement de vins La capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an		Vinification: 30 000 hl Tirage: 30 000 hl Dégorgement: 30 000 hl

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE
AŸ - CHAMPAGNE	F	Parcelles 271, 272, 273, 2 478, 2 479, 2 480, 3 793, 3 794 et 3 795
		Total de 22 070 m ²

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1. du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 9 août 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs. L'arrêté ministériel du 15 mars 1999 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2251 ne s'applique plus à l'établissement.

ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTION GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

→ arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2251 (préparation, conditionnement de vins) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2: MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. EXÉCUTION - NOTIFICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est, le Directeur Départemental des Territoires de la Marne, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux directeurs de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, des Services d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au maire d'AŸ - CHAMPAGNE, qui en donnera communication à son conseil municipal.

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la **société CHAMPAGNE BOLLINGER** dont le siège social est situé 16 rue Jules Lobet – 51160 AŸ - CHAMPAGNE, sous pli recommandé.

Le maire d'AŸ - CHAMPAGNE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne.

Un avis sera diffusé dans deux journaux du département de la Marne, aux frais du pétitionnaire, de façon à indiquer au public que le texte complet du présent arrêté est à sa disposition, soit en mairie d'AŸ - CHAMPAGNE soit à la DDT.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le

0.5 DEC 2016

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

⁻ par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée :

⁻ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.